

COMMUNE DE JOUHET

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 NOVEMBRE 2017

Ordre du jour :

SESSION ORDINAIRE

- SATESE : Renouvellement de la convention
- CCVG : avis sur le schéma de mutualisation
- CCVG : Contribution au SDIS
- CCVG : Avis sur la compétence voirie
- Indemnités du trésorier
- Demande de subvention : voyage découverte de l'école
- Subventions associations
- SOREGIES - convention de Mécénat
- Questions diverses

L'an deux mil dix sept le lundi 27 novembre à 20H30 le Conseil Municipal de la Commune de JOUHET dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de Mme Annie BRUGIER THOREAU, Maire.

Le compte rendu de la réunion du Conseil municipal du 18 septembre 2017 a été approuvé à 7 vote pour et 1 abstention.

Date de la convocation : 22 novembre 2017

Nombre de Conseillers en exercice : 12

Présents : 8

Votants : 9

MEMBRES PRESENTS : Annie BRUGIER THOREAU Maire, Dominique RABAN 1^{er} Adjoint, Alain PEYRAT 2^{ème} Adjoint, Liliane COUÉGNAS 3^{ème} Adjoint, François MATRINGHEM, M.Alexis MAINFROID, Mme Geneviève CHARRÉ, M.Jean-Marc GREMILLON,

MEMBRES ABSENTS EXCUSES: Bernard JOYEUX, Benoît ADENOT,

MEMBRES ABSENTS : Damien VIDAL, Valérie HULIN,

POUVOIRS : M.Bernard JOYEUX à Mme.Geneviève CHARRÉ,

Monsieur Alain PEYRAT a été élu secrétaire

OBJET : Service d'Assistance Technique pour fonctionnement des Stations d'épuration (SATESE) –
Renouvellement de la convention

Madame le Maire informe les membres du Conseil municipal que, dans le cadre de sa politique en faveur de la préservation de l'environnement et de la qualité de l'eau et afin de se conformer aux dispositions de l'article 73 de la loi n° 2006-1772 du 30 décembre 2006, dénommée LEMA, de ses décrets d'application et des arrêtés qui en découlent, le Département doit apporter un appui technique aux collectivités éligibles au Service d'Intérêt Economique Général (SIEG), dans le domaine de l'assainissement collectif.

La commune a confié cette mission au Département pour la station d'épuration au lieu dit : « Les Vieux Moulins » ainsi que des systèmes de traitement de « Mortieux » et « Rillé ». Son financement est réalisé sous la forme d'une cotisation de solidarité dépendant du nombre d'habitants de la commune.

La convention étant arrivée à son terme le 31 décembre 2017, il convient d'en conclure une nouvelle pour un durée de 4 ans afin de continuer à bénéficier des services du SATESE.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** l'établissement d'une nouvelle convention établie pour une durée de 4 ans qui pourra être reconduite après accord des deux parties,
- **AUTORISE** le Maire à signer ladite convention et tous documents se rapportant à cette décision.

Date de la convocation : 22 novembre 2017

Nombre de Conseillers en exercice : 12

Présents : 8

Votants : 9

MEMBRES PRESENTS : Annie BRUGIER THOREAU Maire, Dominique RABAN 1^{er} Adjoint, Alain PEYRAT 2^{ème} Adjoint, Liliane COUÉGNAS 3^{ème} Adjoint, François MATRINGHEM, M.Alexis MAINFROID, Mme Geneviève CHARRÉ, M.Jean-Marc GREMILLON,

MEMBRES ABSENTS EXCUSES: Bernard JOYEUX, Benoît ADENOT,

MEMBRES ABSENTS : Damien VIDAL, Valérie HULIN,

POUVOIRS : M.Bernard JOYEUX à Mme.Geneviève CHARRÉ,

Monsieur Alain PEYRAT a été élu secrétaire

OBJET : Avis sur le schéma de mutualisation de la Communauté de Communes Vienne et Gartempe

Madame le Maire rappelle que la loi du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales a rendu obligatoire pour les établissements publics de coopération intercommunale, à l'article L5211-39-1 du Code général des collectivités territoriales, l'adoption d'un schéma de mutualisation.

La Communauté de Communes Vienne et Gartempe a ainsi élaboré un projet de schéma de mutualisation que le Conseil Communautaire, par délibération en date du 24 octobre 2017, a approuvé.

Le schéma de mutualisation, joint en annexe de la présente délibération, comprend une première partie relative au bilan de la mutualisation actuelle, ainsi qu'une seconde partie relative au schéma de mutualisation proprement dit et aux principales orientations à venir de la mutualisation.

Les principaux axes du schéma de mutualisation sont les suivants :

- La poursuite de la mise à disposition de services descendante pour des opérations particulières concernant les services voirie-bâtiment, bureau d'étude VRD, affaires juridiques et commande publique, ressources humaines-prévention
- Le développement de mise à disposition de services descendante et ascendante pour

répondre à des besoins permanents dans un objectif d'économies pour l'ensemble du territoire

- L'extension du service commun « instruction du droit des sols » courant 2018
- Le recours au groupement de commandes ainsi qu'au partage de matériels seraient favorisés, dans une volonté de recherche d'économies
- La réalisation de prestations de services

Le schéma précise également l'impact prévisionnel de la mutualisation sur les effectifs et les dépenses de fonctionnement :

- En ce qui concerne la CCVG, la mutualisation pourrait entraîner la nécessité de renforcer quantitativement et qualitativement les effectifs, et à augmenter en conséquence légèrement les dépenses de fonctionnement.

Ces hausses s'expliquent essentiellement par le transfert de charge de l'Etat vers les communes et la Communauté de Communes, par l'augmentation des normes applicables, ainsi que par le développement de la mutualisation.

- En ce qui concerne les communes membres, les effectifs et les dépenses de fonctionnement sont stables.

Conformément aux dispositions de l'article L5211-39-1 du Code général des collectivités territoriales, le conseil municipal de chaque commune dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer. A défaut de délibération dans ce délai, son avis est réputé favorable.

Madame le Maire demande au Conseil Municipal, après en avoir pris connaissance, d'émettre un avis sur ce schéma de mutualisation de la Communauté de Communes Vienne et Gartempe.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **REFUSE** le schéma de mutualisation établi par la Communauté de Communes Vienne et Gartempe

Date de la convocation : 22 novembre 2017

Nombre de Conseillers en exercice : 12

Présents : 8

Votants : 9

MEMBRES PRESENTS : Annie BRUGIER THOREAU Maire, Dominique RABAN 1^{er} Adjoint, Alain PEYRAT 2^{ème} Adjoint, Liliane COUÉGNAS 3^{ème} Adjoint, François MATRINGHEM, M.Alexis MAINFROID, Mme Geneviève CHARRÉ, M.Jean-Marc GREMILLON,

MEMBRES ABSENTS EXCUSES: Bernard JOYEUX, Benoît ADENOT,

MEMBRES ABSENTS : Damien VIDAL, Valérie HULIN,

POUVOIRS : M.Bernard JOYEUX à Mme.Geneviève CHARRÉ,

Monsieur Alain PEYRAT a été élu secrétaire

OBJET : Contribution au SDIS

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que lors de la fusion des Communautés de Communes, la CCVG a étendu ses compétences sur plusieurs champs d'activités.

A cet effet la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) a été amenée à se prononcer sur le transfert de la contribution au SDIS et a émis son rapport le 18 juillet 2017.

L'ensemble des communes membres de la CCVG doivent se prononcer, même si elles ne sont pas territorialement concernées par le transfert et délibérer sur les modalités de ce transfert.

Madame le Maire donne lecture du rapport de la CLECT qui aboutit à la définition de la charge nette transférée à la CCVG de 515 867,75 (cf tableau ci-dessous). Ce montant pourra varier en fonction des dégrèvements accordés pour participation des agents intercommunaux ou communaux en tant que sapeurs-pompiers volontaires.

Les hypothèses et la méthode proposées ci-dessous conduisent à un montant total de charges transférées de 515 867,75 €.

Contribution au SDIS

EPCI 2016	compétence incendie EPCI 2016	COMMUNES	catégorie 2016	Somme de CI 2016 voté/payé	Somme de CI 2017 base	Somme de rattrapage annuel	Somme de CI 2017 + rattrapage x2
CC des Vals de Gartempe et Creuse	NON	La Bussière	C	5 520,73 €	5 504,08 €	- 39,25 €	5 425,57 €
		Saint-Pierre-de-Maille	B	14 127,15 €	13 638,56 €	- 833,71 €	14 305,99 €
CC du Montmorillonais	NON	Adriers	C	11 675,79 €	11 911,81 €	+ 53,05 €	11 805,71 €
		Antigny	B	9 958,46 €	9 775,90 €	- 154,71 €	10 085,32 €
		Asnières-sur-Blour	C	3 005,44 €	3 088,85 €	+ 37,88 €	3 013,10 €
		Avalilles-Limouzine	B	19 440,33 €	20 148,89 €	+ 486,88 €	23 122,65 €
		Béthines	C	7 721,25 €	7 886,44 €	+ 44,82 €	7 796,80 €
		Bourg-Archambault	C	3 191,57 €	3 269,59 €	+ 28,93 €	3 211,73 €
		Brigueil-le-Chantre	C	8 130,06 €	8 330,05 €	+ 25,04 €	8 179,97 €
		Couffonges	C	4 275,24 €	4 370,40 €	+ 28,77 €	4 312,86 €
		Haims	C	3 862,74 €	3 877,50 €	+ 26,34 €	3 824,82 €
		Jouhet	C	8 279,59 €	8 313,62 €	+ 58,59 €	8 196,43 €
		Journet	C	5 948,44 €	5 980,55 €	+ 48,97 €	5 882,61 €
		La Trimouille	B	15 932,65 €	15 642,74 €	- 245,54 €	16 133,82 €
		Lathus-Saint-Rémy	C	19 752,23 €	20 192,57 €	+ 133,63 €	19 925,31 €
		Le Vigean	C	10 783,29 €	10 761,70 €	- 17,21 €	10 727,27 €
		Liglet	C	5 059,61 €	5 060,46 €	+ 17,93 €	5 024,60 €
		L'Isle-Jourdain	B	14 147,04 €	18 595,89 €	+ 435,22 €	19 465,83 €
		Larchapt	C	4 577,26 €	4 583,99 €	+ 21,56 €	4 540,86 €
		Mauprévoir	C	10 643,70 €	10 893,14 €	+ 85,01 €	10 723,13 €
		Millac	C	8 269,89 €	8 297,19 €	+ 52,53 €	8 192,13 €
		Montmorillon	B	86 890,10 €	102 965,10 €	+ 2 465,51 €	107 896,11 €
		Moussmes	C	6 522,49 €	6 670,61 €	+ 47,03 €	6 576,55 €
		Moussac	C	7 746,80 €	7 771,43 €	+ 48,36 €	7 674,72 €
		Moutier-sur-Blourde	C	2 842,62 €	2 858,83 €	+ 24,18 €	2 810,47 €
		Nallers	C	4 884,52 €	4 896,16 €	+ 27,01 €	4 842,15 €
		Nérignac	C	2 229,83 €	2 289,78 €	+ 19,62 €	2 244,53 €
		Plindray	C	4 152,29 €	4 238,96 €	+ 21,79 €	4 195,38 €
		Plaisance	C	2 965,48 €	3 039,56 €	+ 28,58 €	2 982,40 €
		Pressac	C	10 535,40 €	10 580,97 €	+ 76,60 €	10 427,78 €
		Queaux	C	8 990,37 €	9 200,84 €	+ 71,57 €	9 057,70 €
		Saint-Germain	B	16 868,42 €	16 545,09 €	- 274,96 €	17 095,01 €
		Saint-Léomer	C	2 944,02 €	2 957,41 €	+ 22,00 €	2 913,42 €
		Saint-Martin-Ars	C	6 301,52 €	6 457,02 €	+ 58,69 €	6 339,65 €
		Saint-Savin	B	14 690,16 €	14 388,06 €	- 258,22 €	14 904,51 €
Saulgé	C	16 061,53 €	16 068,62 €	+ 60,84 €	15 946,95 €		
Thouret	C	2 742,88 €	2 760,25 €	+ 24,88 €	2 710,49 €		
Usson-du-Poitou	B	23 122,53 €	21 248,26 €	- 888,29 €	22 024,63 €		
Villamort	C	1 780,10 €	1 790,88 €	+ 15,70 €	1 759,47 €		
CC du Pays Chauvinois	NON	Chapelle-Viviers	C	7 885,88 €	7 886,44 €	+ 61,98 €	8 010,41 €
		Fleix	C	2 593,72 €	2 579,52 €	- 13,06 €	2 553,39 €
		Lauthiers	C	1 096,54 €	1 117,25 €	+ 11,84 €	1 093,57 €
		Leignes-sur-Fontaine	C	9 582,71 €	9 710,18 €	+ 50,40 €	9 609,38 €
		Pairay-le-Sec	C	7 707,72 €	7 656,42 €	- 31,13 €	7 594,17 €
Valdivienne	C	43 246,36 €	43 096,10 €	- 199,85 €	42 708,39 €		

Madame le Maire sollicite l'avis du Conseil Municipal.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

- DECIDE de contribuer au SDIS pour un montant de 8 196,43 €

Date de la convocation : 22 novembre 2017

Nombre de Conseillers en exercice : 12

Présents : 8

Votants : 9

MEMBRES PRESENTS : Annie BRUGIER THOREAU Maire, Dominique RABAN 1^{er} Adjoint, Alain PEYRAT 2^{ème} Adjoint, Liliane COUÉGNAS 3^{ème} Adjoint, François MATRINGHEM, M.Alexis MAINFROID, Mme Geneviève CHARRÉ, M.Jean-Marc GREMILLON,

MEMBRES ABSENTS EXCUSES: Bernard JOYEUX, Benoît ADENOT,

MEMBRES ABSENTS : Damien VIDAL, Valérie HULIN,

POUVOIRS : M.Bernard JOYEUX à Mme.Geneviève CHARRÉ,

Monsieur Alain PEYRAT a été élu secrétaire

OBJET : Avis sur la compétence voirie

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal, la compétence « création, aménagement et entretien de la voirie communautaire » exercée en 2017 sur les communes suivantes : BOURESSE, CIVAUX, GOUEX, LHOMMAIZE, LUSSAC-LES-CHATEAUX, MAZEROLLES, PERSAC, SAINT-LAURENT-DE-JOURDES, SILLARS, VERRIERES, LA CHAPELLE VIVIERS, FLEIX, LAUTHIERS, LEIGNES SUR FONTAINE, PAIZAY-LE-SEC et VALDIVIENNE au titre des statuts des anciennes Communautés de Communes du Lussacois (CCL) et du Pays Chauvinois (CCPC).

Vu la dissolution de la CCL, de la CCPC, la création de la Communauté de Communes Vienne et Gartempe (CCVG) au 1^{er} janvier 2017 et le fait que la compétence « création, aménagement et entretien de la voirie communautaire » soit une compétence optionnelle ; cette dernière pouvait continuer à être exercée sur les anciens périmètres en 2017.

La CCVG s'est prononcée sur un avis de principe afin d'approfondir l'étude sur les deux linéaires 1 250 km et 850 km.

Mme le Maire informe l'assemblée qu'une Communauté de Communes aurait choisit une autre solution à savoir un transfert de compétence voirie sans transfert de charges. Elle propose de demander à la Communauté de Communes de vérifier l'exactitude de cette information et, dans l'hypothèse d'une confirmation, qu'une étude soit menée par les services de la CCVG.

Madame le Maire sollicite l'avis du Conseil Municipal sur le transfert de la compétence voirie d'intérêt communautaire.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

- DECIDE de demander à la Communauté de Communes Vienne et Gartempe de vérifier l'information et, dans l'hypothèse où celle-ci serait confirmée, qu'une étude soit réalisée sur un

transfert de compétence voirie sans transfert de charges,

- DEMANDE à Mme le Maire de faire inscrire cette question à l'ordre du jour (Questions Diverses) du prochain Conseil communautaire.

Date de la convocation : 22 novembre 2017

Nombre de Conseillers en exercice : 12

Présents : 8

Votants : 9

MEMBRES PRESENTS : Annie BRUGIER THOREAU Maire, Dominique RABAN 1^{er} Adjoint, Alain PEYRAT 2^{ème} Adjoint, Liliane COUÉGNAS 3^{ème} Adjoint, François MATRINGHEM, M.Alexis MAINFROID, Mme Geneviève CHARRÉ, M.Jean-Marc GREMILLON,

MEMBRES ABSENTS EXCUSES: Bernard JOYEUX, Benoît ADENOT,

MEMBRES ABSENTS : Damien VIDAL, Valérie HULIN,

POUVOIRS : M.Bernard JOYEUX à Mme.Geneviève CHARRÉ,

Monsieur Alain PEYRAT a été élu secrétaire

OBJET : Concours du Receveur municipal. Attribution d'indemnité.

Vu l'article 97 de la loi n°82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n°82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux,

Considérant le nécessaire concours de Mme BIENAIME, receveur municipal de la commune, pour la confection des documents budgétaires, ainsi que sa mission de conseiller et d'assistant budgétaire, économique, financier et comptable,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

- DECIDE de demander le concours du Receveur municipal pour assurer des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable définies à l'article 1 de l'arrêté du 16 décembre 1983
- DECIDE d'accorder l'indemnité de conseil au taux de 100 % par an

- DECIDE que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité et sera attribuée à Agnès BIENAIMÉ, Receveur municipal.
- DECIDE de lui accorder également l'indemnité de confection des documents budgétaires pour un montant de 45,73 €

Date de la convocation : 22 novembre 2017

Nombre de Conseillers en exercice : 12

Présents : 8

Votants : 9

MEMBRES PRESENTS : Annie BRUGIER THOREAU Maire, Dominique RABAN 1^{er} Adjoint, Alain PEYRAT 2^{ème} Adjoint, Liliane COUÉGNAS 3^{ème} Adjoint, François MATRINGHEM, M.Alexis MAINFROID, Mme Geneviève CHARRÉ, M.Jean-Marc GREMILLON,

MEMBRES ABSENTS EXCUSES: Bernard JOYEUX, Benoît ADENOT,

MEMBRES ABSENTS : Damien VIDAL, Valérie HULIN,

POUVOIRS : M.Bernard JOYEUX à Mme.Geneviève CHARRÉ,

Monsieur Alain PEYRAT a été élu secrétaire

OBJET : Demande de subvention : voyage découverte de l'école.

Mme le Maire informe le Conseil Municipal qu'une demande de participation, aux frais de transport, a été formulée par Mme la Directrice de l'école pour la classe découverte prévue en avril 2018 à la Tranche-sur-Mer.

Mme le Maire rappelle qu'en 2017 la Commune a pris en charge le transport du voyage scolaire soit 500 €.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

- DECIDE d'attribuer une subvention de 500 €.

Date de la convocation : 22 novembre 2017

Nombre de Conseillers en exercice : 12

Présents : 8

Votants : 9

MEMBRES PRESENTS : Annie BRUGIER THOREAU Maire, Dominique RABAN 1^{er} Adjoint, Alain PEYRAT 2^{ème} Adjoint, Liliane COUÉGNAS 3^{ème} Adjoint, François MATRINGHEM, M.Alexis MAINFROID, Mme Geneviève CHARRÉ, M.Jean-Marc GREMILLON,

MEMBRES ABSENTS EXCUSES: Bernard JOYEUX, Benoît ADENOT,

MEMBRES ABSENTS : Damien VIDAL, Valérie HULIN,

POUVOIRS : M.Bernard JOYEUX à Mme.Geneviève CHARRÉ,

Monsieur Alain PEYRAT a été élu secrétaire

OBJET : Subventions associations

Après avoir pris connaissance des demandes de subventions formulées par divers organismes et associations au titre de l'année 2017,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, par 7 voix pour et 2 absentions

- **FIXE** les subventions aux associations et organismes divers conformément au tableau ci-joint,
- **PRECISE** que les sommes seront prélevées à l'article 6574 du budget de l'exercice en cours.

Date d'application : Année 2017

Date de la convocation : 22 novembre 2017

Nombre de Conseillers en exercice : 12

Présents : 8

Votants : 9

MEMBRES PRESENTS : Annie BRUGIER THOREAU Maire, Dominique RABAN 1^{er} Adjoint, Alain PEYRAT 2^{ème} Adjoint, Liliane COUÉGNAS 3^{ème} Adjoint, François MATRINGHEM, M.Alexis MAINFROID, Mme Geneviève CHARRÉ, M.Jean-Marc GREMILLON,

MEMBRES ABSENTS EXCUSES : Bernard JOYEUX, Benoît ADENOT,

MEMBRES ABSENTS : Damien VIDAL, Valérie HULIN,

POUVOIRS : M.Bernard JOYEUX à Mme.Geneviève CHARRÉ,

Monsieur Alain PEYRAT a été élu secrétaire

OBJET : SOREGIES – convention de Mécénat

Madame le Maire expose aux membres du Conseil municipal que la société Sorégies apporte chaque année son soutien matériel à la commune pour la pose et la dépose des illuminations de Noël.

En cette fin d'année, en tant que mécène de l'opération, conformément aux dispositions de la loi du 1^{er} août 2003 n° 2003-709 relative au mécénat, Sorégies apportera son soutien matériel, sans aucune contrepartie à cette tradition des fêtes de fin d'année, participant ainsi à une oeuvre d'intérêt général ayant un caractère culturel ou concourant à la mise en valeur du patrimoine, selon les termes de l'article 238 bis du code général des impôts.

Cela permettra à Sorégies de bénéficier d'une déduction fiscale sur l'impôt des sociétés égale à 60 % du montant de la valeur des moyens mobilisés et du matériel mis à disposition au titre de ses interventions et participe ainsi à la bonne gestion des entreprises du groupe ENERGIES VIENNE.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à l'unanimité,

- **APPROUVE** la convention de mécénat concourant à la mise en valeur du patrimoine entre Sorégies et la commune de Jouhet,
- **AUTORISE** le Maire à signer ladite convention.

Fait et délibéré en Mairie les jours, mois, ans dits.

Suivent les signatures des membres présents.

